

Département de Saône et Loire
Arrondissement de Louhans

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
AFFAIRES GÉNÉRALES DU PRÉSIDENT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

N° 2025-01

Objet : Règlement de pêche à la truite – Zone de Loisirs des Liaurats à Saint Vincent en Bresse – saison 2025

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Ouverture de la pêche de la truite, le 22 Février 2025.

ARTICLE 2 - Toute personne qui se livrera à l'exercice de la pêche sur ce site devra être titulaire d'une carte délivrée par la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' intitulée ci-après : "Carte annuelle ou Journalière" ; aux prix respectifs de 20 Euros et 4 Euros.

ARTICLE 3 - La pêche à la truite n'est autorisée qu'avec une seule ligne, avec des esches naturelles, **seulement les samedis et dimanches à partir du 22 Février 2025.**

ARTICLE 4 - Le nombre de prises par jour et par pêcheur est limité à QUATRE truites. En cas de captures complémentaires de cette espèce, celles-ci seront remises à l'eau avec toutes les précautions d'usage (**NO KILL**).

ARTICLE 5 - - Monsieur le Président de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'

- Mesdames et Messieurs les Vices Présidents
- Monsieur le Maire de SAINT VINCENT EN BRESSE
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CUISERY
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'
- Les agents placés sous les ordres des personnes citées ci-avant

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement qui sera affiché sur les panneaux situés sur le site.

Fait à Louhans, le 10/01/2025

Le Président

Anthony VADOT

